

Le SNEP-FSU a analysé les enjeux des nouveaux [programmes](#). Une lecture commentée et critique qui permet d'éclairer ce qui se joue dans ces nouveaux textes. Une autopsie des programmes accompagnée des propositions que le SNEP-FSU porte.

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
<p>FINALITÉ ET OBJECTIFS</p> <p>Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive (EPS) a pour finalité de former un futur citoyen lucide, éclairé et autonome, aussi bien physiquement que socialement. Outre ses objectifs spécifiques, elle contribue au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p> <p>Durant les années de collège, l'élève connaît des transformations corporelles et psychologiques importantes qui modifient le rapport à soi, en particulier à son corps, et ses relations aux autres. Dans ce contexte, l'éducation physique et sportive aide tous les collégiens et collégiennes à acquérir de nouvelles habiletés motrices et à construire une image positive de soi. Elle leur permet de vivre et de partager des émotions qui jouent un rôle déterminant pour maintenir l'engagement à la fois dans les apprentissages et la pratique, et permet également de renforcer le plaisir d'agir et d'apprendre. L'EPS garantit une activité physique régulière, source de bien-être.</p> <p>L'éducation physique et sportive favorise le développement harmonieux de l'élève en répondant à cinq objectifs généraux.</p>	<p>La finalité est dans la continuité des précédents libellés.</p> <p>En 2015 : « <i>Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.</i> »</p> <p>On notera toutefois la disparition du terme « cultivé » dans la nouvelle mouture, ce qui est cohérent avec l'abandon d'une référence culturelle forte au profit d'un terme très ancien et très mal défini que l'on retrouve de façon exponentielle dans les discours sur l'EPS : celui de motricité</p> <p>Si ce chapitre correspond là encore à la reprise du précédent texte, le terme « habiletés motrices » apparaît. Il semble un peu désuet et surtout ne donne aucun indice sur le sens de ces habiletés qu'on peut concevoir à ce stade du texte de tout ordre puisqu'à aucun moment, le texte ne précise le champ de référence.</p> <p>La notion de développement harmonieux, inédite dans des programmes, interroge. Elle renvoie à quelle norme ?</p> <p>Si l'on définit ce qui est « harmonieux », on définit implicitement ce qui est « discordant », « difforme » ou « déviant ». Cela devient normalisant tout en rendant la norme invisible : qui décide des critères du développement et de l'atteinte de l'harmonie. Cela peut conduire à l'exclusion de profils atypiques (neuroatypies, handicaps, morphologies hors normes) qui ne rentreraient pas dans le « moule » de cette harmonie préétablie. Par ailleurs, sous couvert de bien-être, on risque d'imposer une nouvelle injonction à l'optimisation de soi.</p> <p>Approche subjective en tout cas, ce qui peut paraître anodin, mais quid des élèves ayant des maladies chroniques, des handicaps de toute nature... Contradictoire avec un chapitre « inclusion ». Il faut supprimer ce qualificatif.</p>

TEXTE « PROGRAMME ALTERNATIF » DU SNEP-FSU

Les programmes alternatifs du SNEP-FSU proposent une finalité qui nous paraît plus claire et donnent le sens global de la discipline.

« *L'EPS comme discipline obligatoire a pour finalité de former des citoyen·nes physiquement cultivé·es, critiques et autonomes, capables donc de s'engager lucidement dans une pratique sportive et/ou artistique régulière, source de santé et de vitalité.* »

Rajoutons également la suite qui couvre l'ensemble des préoccupations, ce paragraphe qui complète cette première phrase :

- « *Elle participe des grandes valeurs démocratiques du service public d'éducation nationale, liberté, égalité, fraternité, veille en particulier à l'égalité garçons/filles, à leur émancipation corporelle, à l'inclusion de toutes et tous dans la culture physique scolaire, au développement de la solidarité entre les élèves, à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.* »
- « *La discipline EPS vise pour chaque élève un développement physique, psychique et social optimal, une connaissance de soi par et dans l'action. Elle permet une entrée instruite dans le monde des loisirs physiques, sportifs, artistiques.* »

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
OBJECTIFS	
<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir sa motricité et apprendre à s'exprimer avec son corps. Cet objectif est central en EPS : l'élève développe ses ressources physiologiques et apprend des techniques corporelles spécifiques, ce qui lui permet d'être plus efficace dans ses actions. - Préserver et améliorer sa santé par une pratique physique régulière. L'éducation physique et sportive permet de sensibiliser l'élève aux effets de la pratique physique sur sa santé et au sentiment de bien-être qui y est associé. Elle lui apprend à écouter son corps pour s'engager de manière raisonnée dans la pratique et à réguler son activité. - S'approprier une culture physique sportive et artistique. L'éducation physique et sportive permet l'accès à des pratiques variées, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et dans les relations avec les autres. - Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités individuelles et collectives. Par l'exercice des responsabilités inhérentes à divers rôles (arbitre, juge, observateur, aide, etc.), l'élève améliore sa capacité à échanger, à se mettre à la place des autres et à prendre en compte différents points de vue. La réalisation de projets collectifs permet de développer, notamment, la coopération, la solidarité, et l'empathie. - S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et outils (de mesure, d'évaluation, de recueil de résultats) pour favoriser les apprentissages liés à la motricité. L'élève développe des capacités d'observation, d'analyse et de mémorisation qui l'aident à comprendre son activité, et celle des autres, dans le contexte de prestations sportives ou artistiques, individuelles ou collectives. 	<p>Les 5 compétences « travaillées » de 2015 sont ici retravaillées et se nomment désormais objectifs. Une retouche qui ne change pas grand-chose. Là encore, si les techniques existent, elles sont corporelles et non rapportées à des enjeux culturels. Valse notionnelle qui dure depuis que les programmes existent...</p> <p>Il s'agit effectivement d'un toilettage qui n'apporte pas grand-chose pour la clarification de ce qu'est l'EPS. La case « culture » étant ici confinée dans un seul objectif. On se demande d'où vient le reste ? Partager des règles ? Comment s'y confronter si ce n'est en s'appropriant une culture sportive et artistique ?</p> <p>À minima, on pourrait proposer la réécriture suivante sans changer le texte du ministère.</p> <p>Par l'appropriation d'une culture physique, sportive et artistique. L'éducation physique et sportive permet l'accès à des pratiques variées, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et dans les relations avec les autres. Ce travail que l'EPS propose à tous et toutes permet dans le même temps de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrichir sa motricité et apprendre à s'exprimer avec son corps. Cet objectif est central en EPS : l'élève développe ses ressources physiologiques et apprend des techniques corporelles spécifiques, ce qui lui permet d'être plus efficace dans ses actions. - Préserver et améliorer sa santé par une pratique physique régulière. L'éducation physique et sportive permet de sensibiliser l'élève aux effets de la pratique physique sur sa santé et au sentiment de bien-être qui y est associé. Elle lui apprend à écouter son corps pour s'engager de manière raisonnée dans la pratique et à réguler son activité. - Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités individuelles et collectives. Par l'exercice des responsabilités inhérentes à divers rôles (arbitre, juge, observateur, aide, etc.), l'élève améliore sa capacité à échanger, à se mettre à la place des autres et à prendre en compte différents points de vue. La réalisation de projets collectifs permet de développer, notamment, la coopération, la solidarité et l'empathie. - S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et outils (de mesure, d'évaluation, de recueil de résultats) pour favoriser les apprentissages liés à la motricité. L'élève développe des capacités d'observation, d'analyse et de mémorisation qui l'aident à comprendre son activité, et celle des autres, dans le contexte de prestations sportives ou artistiques, individuelles ou collectives.

TEXTE « PROGRAMME ALTERNATIF » DU SNEP-FSU

« Les savoirs principaux de l'EPS sont les techniques propres au but et aux significations culturelles et sociales de chaque APSA, son cadre réglementaire ou symbolique, ses codes culturels et sociaux. Elles trouvent leurs origines dans la spécificité historique de l'activité humaine en jeu dans chacune d'elles, ses contradictions, ses inventions, ses évolutions. Ces savoirs intègrent des démarches, des attitudes ou des comportements caractéristiques de chaque APSA, ou communs à certaines d'entre elles. Ce corpus constitue le cœur disciplinaire de l'EPS. Les compétences et connaissances de l'élève correspondent à l'état d'appropriation et de maîtrise personnelle de ces savoirs dans des situations de pratique réelle. »

La tentative du SNEP-FSU a été de relier tous les points qui sont disjoints dans les textes de l'institution, en clarifiant la complexité et ce que peut apporter l'étude des APSA. Le sens culturel est clairement exprimé.

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
<p>LE PARCOURS DE FORMATION</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, l'éducation physique et sportive propose un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire une performance optimale mesurable. - S'engager en sécurité et adapter son déplacement aux caractéristiques d'un environnement inhabituel. - Composer et réaliser une prestation corporelle destinée à être jugée ou appréciée. - Conduire et maîtriser une confrontation collective ou interindividuelle pour rechercher la victoire. <p>Un champ d'apprentissage délimite un contexte de pratique physique correspondant à une façon d'être et d'agir spécifique. L'élève y met son corps à l'épreuve en relation avec des intentions. Chacun des champs d'apprentissage permet la mobilisation et le développement d'un ensemble de ressources afin de répondre aux cinq objectifs généraux de l'EPS. Ces champs prennent appui sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA).</p> <p>Au collège, l'équipe pédagogique des enseignants d'EPS définit un parcours de formation adapté aux besoins des élèves, au contexte et aux priorités éducatives de l'établissement, aux équipements et matériels disponibles, aux ressources humaines mobilisables.</p> <p>Chacun des champs d'apprentissage doit être programmé au moins deux fois sur les quatre années du collège. Par ailleurs, le parcours de formation doit obligatoirement programmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les quatre champs d'apprentissage pour la classe de sixième ; - trois champs d'apprentissage pour chacune des classes du cycle 4. 	<p>Les champs d'apprentissage sont gardés, avec des ajustements qu'il est difficile de qualifier. Quelles en sont les raisons ? Par exemple, pourquoi avoir supprimé « à une échéance donnée » ? Mettre la sécurité en premier et parler d'environnement inhabituel au lieu de varier vont limiter encore l'accès à ce « champ ». »</p> <p>(Texte 2015)</p> <p>«- Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter ses déplacements à des environnements variés. - S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique. - Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou individuel. ». <p>Tenter une définition des champs et de leurs fonctions est une bonne chose, car elle était absente des précédents textes. Mais on voit que l'argumentaire est tellement alambiqué que l'exercice ne peut se sortir d'une contradiction originelle (depuis les domaines d'action) : s'abstraire de la culture qui n'est qu'un « appui », tout en cherchant à identifier des choses qui sont le produit même de la culture sportive et artistique. Sinon d'où viendrait le fait qu'il faille produire une performance mesurée ? Nous demandons depuis longtemps l'abandon de ce système qui ne satisfait personne, n'est compris par personne (surtout pas des parents...). Voir les propositions ci-contre du SNEP-FSU.</p> <p>De plus, le texte met au cœur « la mobilisation et le développement des ressources », dont le terme « ressource » est une valise, voire un fourre-tout qui in fine n'a pas grand sens. De quoi parle-t-on ? Tout est ressource !</p>

TEXTE « PROGRAMME ALTERNATIF » DU SNEP-FSU

Le texte des programmes alternatifs appelle un chat un chat, ce qui permet à la fois de parler aux enseignant·es et aux parents...

« *L'EPS contemporaine peut faire référence à différents types de pratiques : sportives, artistiques, de préparation physique et mentale ou de préparation physique générale, de danses, de jeux collectifs, de jeux pré-sportifs ou régionaux. Les deux premiers types de pratiques sportives et artistiques constituent les principales références de la discipline tout au long de la scolarité.* »

Des groupes, fondés sur l'expérience professionnelle, permettent de circonscrire les pratiques retenues pour l'École. Ils feront l'objet d'une réévaluation tous les 4 ans.

Les arts corporels

L'athlétisme

La natation

Les sports collectifs et jeux collectifs traditionnels ou régionaux

Les sports acrobatiques (gym, acrosport, plongeon...)

Les sports de nature et ses dérivés en milieu urbain (escalade, CO, ski, kayak, voile, surf, VTT, skate, roller, vélo...)

Les sports de combat (de préhension, de percussion et mixte)

Les sports de raquette

Les danses collectives de tradition populaire

Les préparations physiques générales (musculation, fitness...)

Les préparations physique et mentale (yoga, relaxation...)

Ces groupes ne couvrent pas la totalité de la culture physique, sportive et artistique, mais permettent de se repérer pour construire une culture commune, pour assurer des apprentissages stabilisés, mais aussi diversifiés pour ouvrir sur le patrimoine corporel.»

Le nouveau texte du CSP continue ainsi :

« Pour chacun des champs d'apprentissage, trois attendus de fin de collège **spécifiques et complémentaires** », présentés dans le tableau suivant, sont définis :

Produire une performance optimale mesurable	S'engager en sécurité et adapter son déplacement aux caractéristiques d'un environnement inhabituel	Composer et réaliser une prestation corporelle destinée à être jugée ou appréciée	Conduire et maîtriser une confrontation collective ou interindividuelle pour rechercher la victoire
Acquérir des habiletés techniques efficientes pour produire une performance	Acquérir des techniques de progression adaptées pour s'engager dans un environnement inhabituel	Acquérir une motricité expressive et une motricité acrobatique pour produire un effet sur un public ou un juge	Acquérir des habiletés technico-tactiques pour prendre l'avantage dans un rapport de force
Se préparer, répéter et réguler un effort pour produire une performance	Conduire et réguler un itinéraire pour exploiter ses ressources et les opportunités offertes par l'environnement	Imaginer et présenter une composition artistique et une composition acrobatique pour exprimer, communiquer et produire un effet	Concevoir et mettre en œuvre des projets tactiques pour prendre l'avantage dans un rapport de force
S'approprier une culture sportive ouverte sur les sciences	S'approprier une culture sportive ouverte sur une approche éco-responsable	S'approprier une culture sportive ouverte sur le monde des arts	S'approprier une culture sportive ouverte sur une citoyenneté en actes

Ce tableau sera sans doute, si ce texte est publié, ce qui sera repris tel quel pour l'affichage des projets d'établissement. Apparemment simple, mais tellement général qu'il ne va pas induire de transformations notables des pratiques. Cependant, on peut critiquer sans trop s'avancer la méthode et le « chaînage » qu'il induit : en athlétisme, on fait des sciences, dans les APPN de l'écologie, dans les sports Co de la citoyenneté. On pouvait penser que les nouvelles approches dites « holistiques » de l'EPS permettaient de se prémunir de ce type de simplification mécanique et « essentialisante » des activités. Les APPN, par exemple, peuvent avoir un impact important sur les dégradations de l'environnement, et la danse peut être un lieu de travail et d'expression très intéressant sur ces mêmes problématiques.

Quelle différence entre habileté technique, technique, motricité acrobatique, habileté technico-tactique ? La première doit être efficiente, pas les autres ? La seconde est adaptée, pas les autres ? Des habiletés technico-tactiques pour prendre l'avantage dans un rapport de force... Quid de l'athlétisme ? Pas de tactique ? Pas de rapport de force ? Bref, ces généralisations cherchant à englober plusieurs APSA, mais aussi à disjoindre les catégories, produisent au bout du compte un appauvrissement de ce qui pourrait être transmis à l'école et, plus grave, des incompréhensions sur le sens des apprentissages.

Le législateur se met lui-même en difficulté. En voulant construire un rapport aux champs disciplinaires de façon exclusive en fonction de champs eux-mêmes flous, il en arrive à ne laisser le lien avec la science que dans la production de performance. Cela pose, au-delà de problèmes éminemment philosophiques, des rencontres manquées, notamment dans le cadre des activités de pleine nature et, par exemple, le lien avec les données sur la météo ou l'ensemble des connaissances technologiques pour le VTT... Bref, cette relation mécanique empêche de penser la cohérence de l'enseignement dans tous les cycles et toutes les APSA.

TEXTE CSP 2025

TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS

Ces attendus sont eux-mêmes déclinés en objectifs d'apprentissage. Ces derniers évoluent tout au long du collège selon des axes de progressivité précisés dans ce programme.

Les objectifs d'apprentissage, formalisés à l'échelle d'un champ, sont complémentaires et sont travaillés de manière simultanée et combinée. Ils correspondent à des éléments à construire en relation avec les attendus de fin de collège, et constituent des choix institutionnels définissant des jalons pour concevoir un parcours de formation progressif. Ils sont adaptés et agencés par l'équipe pédagogique d'EPS selon les besoins des élèves.

L'atteinte des objectifs d'apprentissage est illustrée dans le programme par des exemples de réussite qui n'ont aucun caractère prescriptif.

Cette partie de texte est assez floue et sa chute disqualifie de fait tout ce qui peut être considéré comme des contenus d'enseignement car n'ayant « aucun caractère prescriptif ».

Concrètement, lorsqu'on fait le bilan du texte (il reste encore des paragraphes qui traitent de l'inclusion, de l'AS, ils ne comportent aucun caractère prescriptif non plus...), la prescription se limite à :

« Par ailleurs, le parcours de formation doit **obligatoirement** programmer :

- les quatre champs d'apprentissage pour la classe de sixième ;
- trois champs d'apprentissage pour chacune des classes du cycle 4. »

Autrement dit, il n'y a pas de contenus devant faire « communauté ». La seule chose imposée étant de programmer « des champs », ce qui ne garantit rien du point de vue des acquisitions.

Même en termes de « conseil », il n'y a plus de rappel des exigences d'avoir des cycles longs... Dans l'état actuel du texte, une équipe peut tout à fait programmer une myriade de cycles courts de 3 ou 4 séances... Voir ci-contre la proposition des programmes alternatifs du SNEP-FSU pour cibler des apprentissages durables.

TEXTE « PROGRAMME ALTERNATIF » DU SNEP-FSU

Au collège :

L'EPS dispose officiellement de 468 h d'enseignement.

La programmation s'organise autour de plusieurs principes permettant de viser à la fois des apprentissages réels, stabilisés, avec des cycles conséquents dans un certain nombre d'APSA, et l'ouverture culturelle. La référence sera les 8 premiers groupes, obligatoires, plus éventuellement une activité d'établissement.

Ainsi seront mis en œuvre sur l'ensemble du cursus collège :

- Un approfondissement d'un minimum de 80 h dans une APSA pour chaque élève.
- Un volume de 40 h minimum par APSA pour des apprentissages stabilisés.
- Un volume de 20 h pour des cycles de découverte.

Au total, les 8 premiers groupes devront être couverts et faire l'objet d'un enseignement pour des apprentissages stabilisés ou approfondis. Dans le cadre de la découverte, on pourra puiser dans d'autres activités, non listées ici.

Pour le diplôme national du brevet, 3 APSA devront faire l'objet d'épreuves, avec des référentiels nationaux. Pendant le cursus, au bout de 40 h de pratique, les élèves pourront se voir délivrer des « passeports » sportifs ou artistiques par l'APSA.

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
<p>LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'EPS</p> <p>Le projet pédagogique d'EPS s'inscrit dans les axes du projet d'établissement. Il relève d'une conception collective et engage la responsabilité de l'ensemble de l'équipe pédagogique d'EPS. Sa rédaction concertée spécifique et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'EPS.</p> <p>Ce projet pédagogique précise le parcours de formation en EPS des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième. Il hiérarchise et planifie les objectifs d'apprentissage en relation avec la programmation des APSA. Il appartient à l'équipe d'EPS de cibler les objectifs d'apprentissage et de les décliner en acquisitions visées pour chacune des APSA.</p> <p>Le projet pédagogique comprend les outils et référentiels communs permettant d'évaluer les élèves. Un matériel numérique adapté aux conditions d'enseignement de l'EPS peut constituer une aide à la fois pour les apprentissages des élèves et leur évaluation. En outre, le projet pédagogique d'EPS doit mettre en évidence la contribution de l'EPS au socle commun et aux différents parcours éducatifs.</p>	<p>C'est là que l'on consacre l'abandon de toute culture commune.</p> <p>Si ce sont les enseignant·es qui décident du ciblage des objectifs, de décider des acquisitions et de l'évaluation, l'EPS devient très localisée et donc différente d'un établissement à l'autre.</p> <p>Quid d'un service public pour tous et toutes ? C'est un renforcement des inégalités à terme.</p>

TEXTE « PROGRAMME ALTERNATIF » DU SNEP-FSU

Le programme d'EPS s'inscrit à contre-courant de l'ensemble des autres programmes scolaires qui précisent ce que la France attend des élèves aux différentes étapes de la scolarité.

L'EPS française a construit, dans ses attentes envers les jeunes citoyens, une identité qui fait figure de modèle dans la façon de penser l'éducation physique à travers le monde.

En supprimant toute exigence commune, le législateur laisse les enseignants seuls face aux pressions et aux cultures locales pour définir les savoirs à transmettre. Cette absence de balisage laisse à penser qu'il n'y aurait aucun travail d'ordre de la didactique des APSA qui fasse consensus sur les priorités d'étude.

Ce refus, de trancher placera nécessairement les équipes enseignantes dans la recherche de constructions externes à l'Éducation nationale. Imaginerions-nous le programme d'histoire déterminé par les enseignants eux-mêmes, en fonction de leur propre lecture de l'histoire ?

À l'inverse, des programmes alternatifs proposent des épreuves communes nationales, déchargeant ainsi les enseignants d'une responsabilité qui, autrement, deviendrait purement locale et arbitraire.

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
<h3 data-bbox="152 181 597 215">INCLUSION DE TOUS LES ÉLÈVES</h3> <p data-bbox="84 395 668 815">L'EPS s'adresse à tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude physique. Selon le principe fondamental d'une école inclusive, il est de la responsabilité et de la compétence de l'équipe pédagogique d'EPS de concevoir et de mettre en œuvre des adaptations pédagogiques et didactiques spécifiques, pour assurer l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Il est par exemple possible de programmer une séquence d'EPS qui s'appuie sur une activité de para-sport.</p> <p data-bbox="84 851 668 1098">Il revient à l'enseignant de la classe en lien avec le professeur principal, les personnels de santé scolaire et l'équipe de direction d'informer les élèves et leurs familles sur les conditions d'adaptation possibles de l'enseignement de l'EPS aux ressources des élèves.</p>	<p data-bbox="708 181 1483 500">Un paragraphe sur l'inclusion est devenu un classique, juste par ailleurs. Mais cette partie renvoie exclusivement la responsabilité sur l'enseignant·e et l'équipe. C'est totalement hors-sol quand on connaît la difficulté de répondre à ces objectifs louables. Rien sur les moyens humains, les aides possibles et nécessaires, rien sur la formation... C'est une manière pour l'institution de se défausser de ses responsabilités en se déchargeant sur l'enseignant·e.</p> <p data-bbox="708 541 1483 720">Cette formulation met les enseignant·es dans une tension, pris·es entre une injonction de devoir inclure tous les élèves, sans même mentionner la nécessité de formation nécessaire pour prendre les décisions, ni celle de prendre en compte la sécurité des autres élèves.</p> <p data-bbox="708 759 1483 1006">L'exemple du paraport est un peu une caricature de la dimension inclusive. Il peut être inclusif, certes, mais le texte fait ici l'impasse sur de nombreux débats. Le paraport peut aussi favoriser l'entre-soi puisqu'il regroupe par type de handicap. On crée un monde à part pour garantir l'équité, mais on ne mélange pas forcément les publics, contrairement au "sport partagé"...</p> <p data-bbox="708 1006 1483 1215">Par ailleurs, le système de classification international est très rigide. Si le handicap n'entre pas dans une case précise ou n'est pas "assez lourd" selon les standards, le jeune sportif est exclu de la compétition officielle. Enfin, le paraport nécessite un coût financier important qui peut créer une vraie barrière.</p>
<h3 data-bbox="192 1282 557 1316">ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS</h3> <p data-bbox="84 1417 668 1922">L'EPS doit s'attacher à l'égalité entre les filles et les garçons et à la déconstruction des stéréotypes de genre, pour favoriser l'accès de tous à la diversité de la culture sportive. L'équipe pédagogique prend en compte les différences entre les élèves pour proposer une programmation d'activités et des mises en situation qui favorisent l'engagement de tous les élèves dans la pratique. Il est également de la responsabilité de l'équipe pédagogique d'EPS de concevoir des référentiels d'évaluation qui permettent à chaque élève de mobiliser au meilleur niveau son potentiel et ses acquis.</p>	<p data-bbox="708 1388 1483 1567">Accord pour pointer la question de l'égalité filles-garçons, et notamment le combat contre les stéréotypes, même si la question de l'égalité ne peut être limitée à cela. À minima, il faudrait rajouter une phrase au début du texte (finalité) pour viser l'égalité en général.</p> <p data-bbox="708 1605 1483 1852">Nous sommes en désaccord avec la solution identifiée sur la programmation qui sous-entend une naturalisation des APSA : il y aurait des activités filles et des activités garçons qu'il faudrait équilibrer... Ce débat est aujourd'hui totalement dépassé. On sait maintenant depuis 20 ans que cette approche ne produit rien et est même contradictoire avec l'idée de déconstruction des stéréotypes mentionnée.</p>

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
<p>COMPÉTENCES D'ORDRE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL</p> <p>Si l'objectif central de l'EPS est d'enrichir la motricité de l'élève, les expériences vécues en EPS participent au développement de compétences d'ordre psychologique et social. L'élève apprend à être attentif, à persévérer dans ses efforts, à tirer parti de ses erreurs, à rechercher de nouvelles solutions motrices face aux problèmes rencontrés, à exploiter au mieux les ressources offertes par le contexte de pratique, à s'auto-évaluer avec justesse.</p> <p>L'élève apprend également à s'adapter à des situations imprévues, à prendre des risques calculés, à reconnaître, réguler et exprimer ses émotions. Enfin, l'élève apprend à coopérer pour atteindre un objectif commun, à faire preuve de solidarité et d'empathie, à respecter les différences, à assurer la sécurité de ses camarades, à adapter sa forme de communication au contexte des interactions.</p>	<p>Ce qui est mis en gras dans ce paragraphe fait partie des apprentissages en EPS. Ce n'est en rien de l'ordre de compétences soi-disant psychologiques ou sociales.</p> <p>« Chercher de nouvelles solutions motrices face aux problèmes » est le sens même du travail en EPS, qui implique l'élève dans sa totalité et non seulement dans un ordre psychologique. Cette appellation et cette volonté d'imposer ce qu'il faut bien considérer comme une mode induisent des partitions incompréhensibles et infructueuses pour construire un enseignement exigeant.</p> <p>Nous demandons le retrait de ce paragraphe et d'introduire ce qui est écrit dans les contenus mêmes de l'apprentissage en EPS.</p>

TEXTE CSP 2025	TENSIONS, RAPPEL DU TEXTE DE 2015, INTERROGATIONS
<p>ASSOCIATION SPORTIVE</p> <p>En complément de l'EPS, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves qui le souhaitent, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et d'exercer différentes formes de responsabilités. Elle contribue ainsi pleinement à l'éducation à la santé et à la citoyenneté. L'association sportive et le sport scolaire favorisent les rencontres avec d'autres établissements.</p> <p>L'association sportive doit s'adresser au plus grand nombre d'élèves, aux aspirations et aux compétences les plus diverses. Une grande variété de modalités de pratique doit être proposée avec des organisations souples afin de donner envie à tous les publics de s'engager au-delà de l'EPS obligatoire.</p> <p>Les enseignants d'EPS ont la responsabilité de concevoir un projet de développement de l'association sportive en cohérence avec la politique éducative de l'établissement et le projet académique de développement du sport scolaire. Il est présenté chaque année au conseil d'administration pour information.</p>	<p>Un paragraphe sur l'association sportive et le sport scolaire est une bonne chose dans un programme d'EPS.</p> <p>Il est étonnant qu'il ne soit pas fait de références au projet d'EPS dans la construction du projet de l'association sportive.</p> <p>Par ailleurs, il est dommage que l'UNSS, fédération à laquelle les EPLE sont obligatoirement affiliés, n'apparaisse pas explicitement dans le texte. C'est d'ailleurs l'UNSS qui organise les rencontres et compétitions inter-établissements.</p> <p>Il est également regrettable que les formations aux différents rôles de jeunes officiels ne soient pas plus explicitement citées, car c'est bien dans les activités du sport scolaire que les élèves peuvent vivre la citoyenneté et les responsabilités en acte.</p> <p>C'est le comité directeur de l'AS qui élabore le projet de l'AS (statut de l'UNSS).</p>

TEXTE « PROGRAMME ALTERNATIF » DU SNEP-FSU

Le SNEP-FSU défend l'idée d'un approfondissement d'une APSA tout au long de la scolarité en collège, en consacrant 60 heures d'étude à cette activité. Cela permet aux équipes pédagogiques, en fonction des réalités locales et des installations sportives, de choisir une APSA spécifique. Cette activité, identifiée dans le projet d'EPS, sera articulée avec le projet de l'association sportive.

Nous arrêtons ici nos remarques et propositions. Au découpage par champs, nous proposons des alternatives professionnellement plus parlantes et plus efficaces pratiquement.

Voir le programme dit « alternatif » du SNEP-FSU, avec les fiches d'APSA qui proposent des savoirs clairement identifiés.